



PROCÈS-VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/02/2023**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZES régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Olivier CLEMENT (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Hélène GILET), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absente non représentée : Mme Séverine PEUCHERET

Quorum : 21 présents, 28 votants.

M. Franck SEROPIAN est désigné secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 00.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 15/12/2022

Le procès-verbal du 15 décembre 2022 est approuvé par 26 voix POUR et 2 oppositions (Simon SUBTIL et L. PASTRE DEFOS DU RAU)

Compte-rendu des décisions

En application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

- N°SUB/ST/2022-09 (Demande de subvention : Aménagement du parking des Muriers - mise aux normes et sécurisation de l'équipement)
- Concession cimetière n° 2023-01
- N°MP/2023-01-01 (Marché public- Vidéosurveillance - accord cadre mono-attributaire à bons de commande)
- N°MP/2023-02-02 (Marché public- Mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers d'affichage sur le territoire de la commune d'Uzès)

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Thierry de SEGUINS COHORN

Interventions : C. CAVARD, S. SUBTIL, J. MAURIN, J.L. CHAPON

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Le document annexé (rapport d'orientations budgétaires) présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat.

Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

2. Attribution de marché et convention de concession de services relative à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier d'affichage et d'abris de voyageurs sur le territoire de la Commune d'Uzès

Rapporteur : Fabrice VERDIER

Pas de remarque ou de question particulière

La Ville d'Uzès souhaite mettre en place des mobiliers urbains comprenant des abris-voyageurs, des mobiliers d'affichage et des écrans digitaux. Ce réseau préservera la qualité architecturale et environnementale des lieux dans lesquels il s'insérera. Les abris-voyageurs, respecteront les conventions existantes ou à venir entre les autorités compétentes en matière de réseau de transport en commun et la Ville. Pour une solution plus économique pour la Commune, une société compétente dans ce domaine, se verra confier, le droit d'implanter le mobilier urbain correspondant aux besoins de la collectivité. En contrepartie, cette société sera autorisée à exploiter certaines faces d'affichage à des fins commerciales et publicitaires **dans le respect du Code de l'Environnement - articles L581-1 à L581-45**. La concession de services porte donc sur **la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier d'affichage et d'abris de voyageurs de la ville d'Uzès**.

Le concessionnaire assurera l'affichage, pour le compte de la Ville d'Uzès, d'informations à caractère général ou local.

La Ville d'Uzès ne participera pas au financement du service, le concessionnaire assumant seul le risque d'exploitation.

La durée du contrat est **de 8 ans à partir de la date d'implantation du premier mobilier**.

La fourniture de mobiliers urbains portera sur :

- 16 mobiliers d'information municipale de 2 m² environ avec une face publicitaire ;
- 2 abris-voyageurs ;
- 2 écrans numériques sur mât ;
- Le Concessionnaire personnalisera le mobilier en apposant le logo de la ville.

L'occupation du domaine public : Conformément aux articles L2333-6 et suivants du C.G.C.T., le concessionnaire est autorisé par le contrat à occuper les dépendances du domaine public viaire de la Ville pour y exploiter de la publicité commerciale à titre accessoire et doit donc, en contrepartie, verser une redevance à la Ville qui tient compte, conformément aux articles L.2125-1 et L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, des avantages de toute nature procurés à celui-ci du fait de l'occupation et l'utilisation de ce domaine. Le mécanisme de redevance sera constitué sur les produits d'exploitation, assortie d'un minimum garanti annuel.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offre du 05/01/2023 il a été choisi parmi 5 candidats, l'entreprise : **PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE - 91 Rue Pierre Brossolette – 95200 SARCELLES - Tél : 01 34 19 76 77 - alex@vediaud.net - SIRET : 751 065 715 00011**

Cette société a formulé l'offre technique la plus intéressante pour tous les types de mobiliers et pour la gestion du parc. Proposant une redevance minimale garantie **de 7 000,00 €**.

Il s'agit d'un professionnel reconnu ayant une expérience de 30 années d'exploitation de mobiliers urbains au service des collectivités locales. Une organisation **en régie interne** dans leurs structures locales leur permet de **gérer sans sous-traitance** toutes les prestations inhérentes à cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- D'accepter la convention de concession de services relative à la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier d'affichage et d'abris de voyageurs sur le territoire de la Commune d'Uzès ;
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

3. Travaux de préservation de l'Ancien Evêché – plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Interventions : S. SUBTIL, C. CAVARD, J. MAURIN, JL. CHAPON

La commune d'UZES est propriétaire de l'Ancien évêché depuis les années 70 et se doit d'en assurer la bonne conservation bâtementaire dans le respect des règles inhérentes aux interventions sur un bâtiment, construit au milieu du 17ème siècle, classé Monument Historique depuis le 23 décembre 1981.

La Ville souhaite poursuivre les travaux de clos et couvert de l'Ancien Evêché après les travaux importants de réfection des toitures en 2016/2017. Cette phase a permis de mettre hors d'eau le corps principal de l'édifice, mais des désordres subsistent, principalement au niveau des façades Nord, Est et Sud. La commune souhaite par ailleurs rendre accessible au public à mobilité réduite l'ensemble des étages de l'ancien palais épiscopal.

Cette nouvelle phase de travaux ne comprend pas les travaux d'aménagement intérieur futur du monument en pôle culturel et patrimonial, comme envisagé dans une étude de 2021. L'implantation de l'ascenseur devra toutefois anticiper les agencements et le cheminement futur.

Les travaux prévus dans cette nouvelle phase sont les suivants :

- Traitement des façades Nord, Est et Sud
- Remplacement de la totalité des menuiseries
- Traitement de la toiture du bâtiment annexe au Nord
- Remplacement du bac acier au-dessus du chemin de ronde découvert lors de la précédente phase de travaux
- Création d'un ascenseur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- D'approuver l'opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant prévisionnel de l'opération en € TTC	2 120 609.40 € TTC
Montant prévisionnel de l'opération en € HT	1 767 174.50 € HT
Subvention sollicitée Etat DRAC 32 %	561 568 € HT
Subvention sollicitée Région 16 %	280 784 € HT
Subvention sollicitée CD30 : 6 %	112 313.60 € HT
<i>Total financement : 54 %</i>	<i>954 665.60 € HT</i>
Part communale : 46 %	812 597.40 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au nom et pour le compte de la Commune les subventions envisageables pour les honoraires du maître d'œuvre et les travaux à réaliser auprès de l'Etat (DRAC) de la Région Occitanie, et du Conseil Département du Gard.

4. Convention avec Enedis – Analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'Electricité - Terrains Pompidou

Rapporteur : Gérard BONNEAU

Pas de remarque ou de question particulière

Dans le cadre de l'aménagement des Terrains Pompidou destiné à la construction d'une école, d'une piscine, d'une aire de camping-car, d'un parking et de la voirie, et afin de déterminer les impacts d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS propose aux collectivités une convention dite AIPURE comme Analyse d'Impact d'un Projet d'Urbanisation sur le Réseau d'Electricité.

Sur la base des éléments estimatifs des constructions et après signature de la convention, ENEDIS communiquera à la Commune, la construction du nombre prévisionnel de postes nécessaires. Cette analyse d'impact permettra à la Commune de disposer d'éléments prévisionnels à communiquer aux aménageurs et à ENEDIS d'étaler un plan de charge de développement de son réseau. Cette analyse d'impact est réalisée gratuitement par ENEDIS.

Aussi, nous proposons au conseil municipal :

- D'accepter cette convention et ses modalités sur la base du modèle joint en annexe de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- **D'accepter** la convention avec Enedis dite AIPURE ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

5. Bilan de la concertation de la déclaration de projet secteur Pompidou

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Intervention : C. CAVARD

Par délibération du conseil municipal du 14/06/2022, la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité avec le PLU a été votée afin de permettre la réalisation d'équipements publics. Cette délibération prévoyait les modalités de concertation avec le public au travers d'un dossier d'information et d'un registre mis à disposition du public au sein du service urbanisme et la diffusion d'un article sur le site internet de la ville.

Il est exposé le bilan de la concertation prévue dans la délibération définissant ses modalités.

Une seule observation a été consignée dans le registre de concertation. Elle fait part :

1. De l'absence d'étude d'impact sur le trafic routier dans le dossier de DPMEC du PLU,
2. D'anciens plans présentés dans les documents,
3. D'un risque d'enclavement des terrains de l'ancienne « ZAC du vieux chemin de Nîmes »,
4. et 5. De l'absence d'étude détaillée concernant les eaux de ruissellement, les besoins de rétention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 3 abstentions (Jérôme MAURIN, Simon SUBTIL, Lydie PASTRE DEFOS DU RAU) :

DECIDE :

- **En application de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, de tirer** le bilan de la concertation en apportant les réponses suivantes :
 1. Le dossier de DPMEC du PLU comprend des chapitres relatifs aux enjeux et objectifs de déplacements et de sécurité routière (pour l'école comme pour le parking mutualisé). Ces chapitres correspondent aux éléments nécessaires au stade de la DPMEC du PLU, qui est soumise à évaluation environnementale et non à étude d'impact.
 2. Le dossier présente effectivement des plans anciens dans certains chapitres, pour montrer l'évolution « avant – après », notamment en terme de zonage du PLU.
 3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies pour justement éviter l'enclavement de la partie Sud du vallon, en laissant la possibilité de poursuivre une voie vers le Sud. Dans le cadre de la révision générale du PLU en cours, dans une approche plus globale (qui ne relève pas de la DPMEC du PLU), l'hypothèse d'une connexion entre l'entrée/sortie du site, avenue Georges Pompidou et le carrefour giratoire au niveau « d'Uzège matériaux » pourra être étudiée.
 4. Dans le cadre de la procédure d'urbanisme, le règlement proposé pour la zone définit les critères exigés pour traiter le ruissellement. Les modalités techniques de ce traitement ne relèvent pas de la procédure de DPMEC. Elles seront définies dans le cadre de l'étude « loi sur l'eau » qui sera réalisée pour le permis d'aménager.

- **De charger** le Maire d'organiser, conformément aux articles L. 153-52 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, la réunion d'examen conjoint sur le projet avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

6. Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Intervention : S. SUBTIL

Le projet de Règlement Local de Publicité a fait l'objet comme le prévoit la procédure de consultation des Personnes Publiques Associées, d'un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et d'une enquête publique qui s'est tenue du 17 octobre 2022 au 18 novembre 2022.

Les avis des PPA ont été favorables et les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur permettent de proposer au conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité.

Il convient de noter les modifications mineures suivantes qui prennent en compte des observations faites lors de l'enquête publique et les dispositions prévues par la loi Climat et Résilience en matière d'enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines :

1. Interdiction de la publicité et pré enseignes sur les murs en pierre
2. Encadrement de la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **Décide** d'approuver le RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Dit** que la présente délibération et le RLP feront l'objet d'une transmission à la Préfète du Gard pour contrôle de légalité ;
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- **Dit** que conformément à l'article L. 581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uzès, ce dernier devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme ;
- **Précise** que conformément aux articles L. 581-14-1 alinéa 1 et R. 581-79 du code de l'environnement ainsi que L. 153-22 du code de l'urbanisme, le RLP, une fois approuvé, sera mis à disposition du public en mairie d'Uzès et sur le site internet de la commune : www.uzes.fr.

7. Rectification cadastrale et déclassement du domaine public collège Saint Firmin

Rapporteur : Bernard POISSONNIER

Pas de remarque ou de question particulière

L'OGEC du collège Saint Firmin projette de réaliser un gymnase en surélévation du préau existant et a déposé pour ce faire un permis de construire le 25/11/2022.

Les études et plans liés à ce projet ont mis en évidence une discordance entre l'application cadastrale et la limite de fait du bâtiment. Il y a donc lieu de se prononcer sur un échange de foncier entre l'Ogec et la Commune :

- De déclasser 16 m² du domaine public afin de les céder à l'Ogec.
- D'intégrer, dans le domaine communal, les 50 m² aujourd'hui dévolus à la parcelle AH 380 mais qui correspondent de l'emprise de la voie publique.
- De se prononcer sur le terme amiable de l'échange foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- **De constater** la désaffectation de 16 m² de la parcelle cadastrée section AH 623 considérés domaine public communal.

- **D'en prononcer** son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal, en vue de sa cession à l'OGEC Collège Saint Firmin.
- **D'en approuver** la cession au profit de l'OGEC Collège Saint Firmin.
- **D'approuver** la cession de 50 m² affectés à la parcelle AH 380, propriété de l'OGEC collège Saint Firmin au profit de la commune.
- **De se prononcer** sur le terme gracieux de l'échange foncier.
- **D'autoriser** le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

8. Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement (ADHL) au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

M. Fabrice VERDIER ne prenant pas part au vote quitte la séance.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOLAT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Olivier CLEMENT (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Hélène GILET), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absents non représentés : M. Fabrice VERDIER, Mme Séverine PEUCHERET

Quorum : 20 présents, 27 votants.

Rapporteur : *Muriel BONNEAU*

Pas de remarque ou de question particulière

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

L'action de l'ADHL s'articule autour de quatre grands axes :

- Les interventions sociales d'accompagnement en matière de logement prescrites par le service public départemental des solidarités sociales ou par d'autres acteurs à condition d'être financées par le prescripteur tiers (mairie, Etat),
- Le développement d'une offre de logements en adéquation avec les besoins et adaptée aux publics du Département dans la perspective d'un rééquilibrage territorial et d'une amélioration de l'accessibilité financière. L'ingénierie auprès des porteurs de projet et le soutien financier seront les leviers nécessaires pour développer cette offre de logement.
- La lutte contre la précarité énergétique pour soutenir les ménages et mener une politique active d'éco-responsabilité
- L'orientation des demandes de logement en lien avec les interventions sociales d'accompagnement vers une offre mieux maîtrisée par les actions de l'agence.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE donne son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

9. Prêt à usage ou commodat entre la commune d'Uzès et M. Clément LÉBOUCHER

M. Fabrice VERDIER rejoint la séance.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, Mme Sophie MARINOPOULOS, M. Gérard BONNEAU, Isabelle VILLEFRANCHE, M. Franck SEROPIAN, M. Jérôme AUJOULAT, Mme Sylvie LOPEZ, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, Mme Hélène GILET, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL.

Absents représentés : Mme Laurence JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Luc CHAPON), M. Olivier CLEMENT (pouvoir à Mme Fanny CABOT), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), M. Julien HURARD (pouvoir à M. Guy ATTIGUI), Mme Amandine BRUNEL (pouvoir à Mme Hélène GILET), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Gérard BONNEAU), Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU (pouvoir à M. Simon SUBTIL).

Absente non représentée : Mme Séverine PEUCHERET

Quorum : 21 présents, 28 votants.

Rapporteur : Jacques CAUNAN

Interventions : J. MAURIN, J. CAUNAN

Dans le but d'entretenir ses terrains, de prévenir le risque de feu de forêts et de soutenir l'agriculture paysanne, la commune a mis en place de l'éco-pâturage sur des terrains situés sur le territoire communal.

Lors du conseil municipal en date du 14/12/2021, il a été proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la demande de concession de pâturage émanant de M. Damien JUAN, d'une superficie de 181 hectares (pâturage prioritaire des abords des DFCI et milieux ouverts), classées forêts communales. Toutefois, le projet de convention d'éco-pâturage n'a pas été mené à terme par l'éleveur.

Aujourd'hui, une nouvelle demande écrite a été formulée par Monsieur Leboucher, éleveur d'ovins et de caprins, afin d'obtenir une concession de pâturage sur les parcelles désignées en annexe couvrant une surface de 181 ha.

Afin de prolonger son engagement d'entretien des espaces paysagers communaux par l'éco-pâturage, il est proposé au Conseil Municipal d'établir un contrat de prêt à usage (commodat) consenti à titre gratuit entre la commune et Monsieur Leboucher, pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE :

- De retirer la délibération n° 2021-06-08 du 14 décembre 2021 relative à la concession de pâturage fixant les conditions de location à M. Damien JUAN ;
- D'approuver le contrat de prêt à usage (commodat) ci-annexé, consenti à titre gratuit entre la commune d'Uzès et Monsieur Leboucher, pour une durée d'un an sur les parcelles cadastrées désignées en annexe .
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférents.

FIN DE SEANCE – 19 H 35

Le secrétaire de séance,
Franck SEROPIAN



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON

